



États financiers

Bilan consolidé

en million de yuans

	2006	2007
Actifs circulants		
Actif monétaire	231 327,16	242 451,67
Actifs financiers à des fins de transaction	729,74	333,09
Montant net des effets et des comptes à recevoir	48 074,01	52 668,89
Paieement anticipé	19 735,89	22 875,48
Autres comptes à recevoir	32 127,25	37 210,48
Stocks	120 191,65	143 409,37
Autres actifs circulants	29 513,11	22 492,84
Total des actifs circulants	481 698,81	521 441,82
Actifs fixes		
Actifs financiers disponibles à la vente	21 468,78	24 581,52
Placements détenus jusqu'à échéance	48 528,68	77 747,38
Investissements en capitaux propres à long terme	34 069,54	34 138,37
Montant net des actifs fixes	357 154,41	388 092,16
Construction en cours	84 688,70	124 004,16
Actifs pétroliers et gaziers	302 093,16	351 878,68
Actifs incorporels	24 598,85	28 550,15
Autres actifs fixes (autres actifs à long terme)	54 695,76	48 583,24
Total des actifs fixes	927 297,88	1 077 575,66
Total des actifs	1 408 996,69	1 599 017,48
Passifs circulants		
Emprunt à court terme	23 214,66	27 137,65
Effets et comptes à payer	123 874,45	151 363,08
Remboursements anticipés	22 137,57	20 230,14
Salaires à payer	58 236,06	34 852,65
Impôts à payer	32 657,20	30 616,99
Autres comptes à payer	49 198,05	62 120,66
Autres passifs circulants	56 005,36	34 157,41
Total des passifs circulants	365 323,35	360 478,58
Passifs non circulants		
Emprunt à long terme	32 248,58	30 189,48
Passifs prévus	20 220,50	27 892,83
Passifs d'impôts sur les revenus différés	12 904,61	12 698,82
Autres passifs non circulants	12 549,99	8 648,55
Total des passifs non circulants	77 923,68	79 429,68
Total des passifs	443 247,03	439 908,26

Bilan consolidé (suite)

en million de yuans

	2006	2007
Capitaux propres		
Capital versé (capital-action)	262 181,64	274 341,38
Réserves de capital	224 136,10	272 738,04
Réserves excédentaires	89 555,32	100 652,62
Bénéfices non distribués	298 073,65	392 609,68
Différence de conversion dans le bilan des devises	-1 260,59	-4 581,29
Total des intérêts appartenant aux propriétaires de la société mère	872 686,12	1 035 760,43
Intérêts d'une minorité d'actionnaires	93 063,54	123 348,79
Total des intérêts des propriétaires	965 749,66	1 159 109,22
Total des passifs et des capitaux des propriétaires	1 408 996,69	1 599 017,48

Compte de résultat consolidé

en million de yuans

	2006	2007
Revenus d'exploitation	868 483,50	1 000 677,27
Revenus résultant des activités principales	868 325,52	1 000 086,21
Revenus résultant des autres activités	157,98	591,06
Moins: Coût d'exploitation	487 518,18	599 667,52
Coût des activités principales	486 985,19	599 420,04
Coût des autres activités	532,99	247,48
Taxe sur le chiffre d'affaires et charges supplémentaires	61 358,59	74 718,12
Coût de distribution	40 175,65	47 128,54
Coût de gestion	70 670,29	75 877,12
Frais financiers	1 754,25	936,18
Pertes dues à la dévalorisation des actifs	2 616,99	-108,24
Autres	19 071,21	21 303,98
Plus : Gains résultant du changement de la juste valeur (les pertes sont indiquées en "-")	2,71	-5,99
Gains résultant des investissements	5 061,65	12 480,26
Bénéfices d'exploitation	190 382,70	193 628,32
Plus: Revenus hors exploitation	3 375,22	5 061,93
Moins: Dépenses hors exploitation	7 118,06	6 710,35
Total des bénéfices	186 639,86	191 979,90
Moins: Charges résultant de la taxe sur le revenu	56 793,94	57 520,35
Bénéfice net	129 845,92	134 459,55
Moins: Gains et pertes d'une minorité d'actionnaires	20 162,34	20 936,83
Bénéfice net appartenant aux propriétaires de la société mère	109 683,58	113 522,72

Note : Les données de 2006 ont été réajustées conformément aux Normes de comptabilité des entreprises.

Notes sur les états financiers

A. Description des principales politiques et estimations comptables

1. Normes et système de comptabilité appliqués

La CNPC (ci-après dénommée « la Compagnie ») appliquait durant l'exercice 2006 les anciennes Normes de Compatibilité des Entreprises et l'ancien Système de Comptabilité des Entreprises. À partir du 1^{er} janvier 2007, la Compagnie a commencé à appliquer les Normes de Comptabilité des Entreprises promulguées par le Ministère des Finances le 15 février 2006. Conformément aux articles 5 à 19 des Normes de Comptabilité des Entreprises N°38 - Application initiale des Normes de Comptabilité, le montant du bilan au début de l'année et le compte de résultat correspondant sont calculés selon le principe de réajustement rétroactif. La Compagnie applique maintenant les Normes de Comptabilité des Entreprises (2006) et les règlements additionnels.

2. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année calendrier.

3. Monnaie de compte

La monnaie de compte est le yuan RMB.

4. Base et principes comptables

La comptabilité est basée sur le régime « créances-dettes ». Tous les actifs sont évalués selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs financiers détenus à des fins de transaction et des actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à leur juste valeur.

5. Modes de comptabilisation et de conversion des transactions en devises étrangères

(1) Transactions en devises étrangères

Le montant de la transaction en devises étrangères est converti en yuan RMB selon le taux de change publié par le China Foreign Exchange Trading Center (CEFTC) sous le mandat de la Banque populaire de Chine (BPC) le jour où la transaction a lieu. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères du bilan sont convertis en RMB selon le

taux de change publié par le CEFTC sous le mandat de la BPC le jour où le bilan est établi. Les gains et pertes de change en découlant qui sont liés aux achats ou à la construction d'actifs sont comptabilisés comme coûts d'achat ou de construction d'actifs avant qu'ils deviennent utilisables comme prévu ; ceux qui ne sont pas liés aux achats ou à la construction d'actifs mais sont générés pendant la période de la préparation sont inclus dans les dépenses administratives de cette période ; et ceux constatés pendant la production ou l'exploitation sont comptabilisés dans les dépenses financières de la même période. Les actifs non monétaires en devises étrangères évalués à leur juste valeur sont convertis en RMB selon le taux du jour où leur juste valeur a été fixée. La différence née de ces conversions est directement incluse dans l'état de revenus de la période en tant que variation de la juste valeur.

(2) Conversion des états financiers en devises étrangères

Tous les actifs et passifs figurant sur le bilan en devises étrangères sont convertis en RMB au taux spot du jour de l'établissement du bilan, alors que les capitaux sociaux, sauf le profit non distribué, sont convertis au taux spot au moment de chaque opération. Dans le bilan des revenus pour les opérations à l'étranger, les revenus et dépenses en devises sont convertis sur la base de la moyenne annuelle du taux de change. La différence de changes en découlant est présentée séparément sous une rubrique spécifique des capitaux sociaux. Pour les postes monétaires libellés en devises étrangères qui constituent en réalité des investissements nets dans l'exploitation en outre-mer, la différence née de la conversion à cause des fluctuations du taux de change est présentée sous une rubrique spécifique des capitaux propres dans le bilan consolidé. Dans l'exploitation en outre-mer, la différence née de la conversion du bilan est portée proportionnellement dans le résultat des opérations de la période correspondante.

Les flux de liquidité en devises étrangères et les flux de liquidité des filiales en outre-mer sont convertis sur la base de la moyenne annuelle du taux de change. Les conséquences sur la trésorerie dues aux variations du taux de change sont présentées sous une rubrique spécifique dans l'état de trésorerie.

6. Définitions de la liquidité et des équivalents de liquidité

La liquidité comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue disponibles à tout moment pour le paiement. Les équivalents de

liquidité sont définis comme des placements à court terme (en général le terme est inférieur à trois mois à compter du jour de l'acquisition), à grande fluidité, facilement convertibles en un montant connu de liquidité et exposés à un très faible risque de changement de valeur.

7. Actifs financiers

(1) Les actifs financiers sont classés en 4 catégories en fonction du but et de la nature de l'investissement : les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat ; les placements détenus jusqu'à l'échéance ; les fonds à recevoir et les actifs financiers disponibles à la vente.

a. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat : les instruments financiers détenus pour être vendus à court terme et qui apparaissent dans le bilan comme actifs financiers détenus à des fins de transaction.

b. Placements détenus jusqu'à l'échéance : les actifs financiers non dérivés qui ont une date d'échéance fixe et prévoient des paiements déterminés ou déterminables, et que la direction a l'intention expresse et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance.

c. Fonds à recevoir : les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et qui prévoient des paiements déterminés ou déterminables, comprenant les effets, les comptes, les intérêts et les dividendes à recevoir ainsi que d'autres montants à recevoir.

d. Actifs financiers disponibles à la vente : les instruments financiers non dérivés qui sont désignés dès l'acquisition comme disponibles à la vente et ceux qui n'entrent pas dans l'une des catégories précitées.

(2) Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat, les coûts d'acquisition sont inscrits directement dans le compte de pertes et de profits. Tandis que pour les autres actifs financiers, les coûts de transaction sont inclus dans leur évaluation initiale. Un actif financier est décomptabilisé quand les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie expirent ou la Compagnie a transféré essentiellement tous les risques et avantages inhérents à la propriété d'un tel actif financier à une tierce partie.

L'évaluation ultérieure à la juste valeur s'applique aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat et aux actifs financiers disponibles à la vente. Les investissements en instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Les fonds à recevoir et les placements détenus jusqu'à l'échéance sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat, les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans cette valeur ; les revenus d'intérêt ou de dividende liquide liés à la détention sont confirmés comme profits des placements ; au moment de la disposition, la différence entre la juste valeur et le montant de la comptabilisation initiale est considérée comme gains ou pertes des placements, et les gains ou pertes sur les variations de la juste valeur sont révisés également.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, les variations de la juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres ; les intérêts sont calculés selon le taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans les profits des placements ; les revenus de dividende liquide sont enregistrés comme profits des placements au moment de la déclaration de la distribution de dividendes par l'entité investie ; au moment de la cession, la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable, déduite des montants accumulés des variations de la juste valeur comptabilisées en capitaux propres, est enregistrée dans le résultat de placement.

(3) Dépréciation des actifs financiers

À part les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat, la Compagnie examine, au jour de l'établissement du bilan, les valeurs comptables, si une indication objective montre qu'un actif financier est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé en tant que provisions pour dépréciation. Si la baisse de la juste valeur d'un instrument disponible à la vente est significative et prolongée, la perte de la juste valeur cumulée passée en capitaux sociaux sur les instruments disponibles à la vente est enregistrée en tant que perte pour dépréciation. La perte pour dépréciation comptabilisée pour un instrument d'emprunt classé comme disponible à la vente fait l'objet d'une reprise en résultat lorsqu'il existe une indication démontrant que l'augmentation de la juste valeur est due à un événement intervenu postérieurement à la date de comptabilisation de la dépréciation. Toute

augmentation, postérieure à la comptabilisation d'une dépréciation, de la juste valeur d'un instrument de capitaux sociaux classé comme disponible à la vente, est traitée comme une réévaluation et est comptabilisée directement en capitaux sociaux. Les pertes pour dépréciation des actifs qui n'ont pas de prix cotés sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable ne peuvent pas faire l'objet de reprises.

8. Fonds à recevoir

(1) Authentification des créances douteuses

- a. le débiteur est déclaré en faillite et annulé conformément aux lois ;
- b. le débiteur est décédé ou déclaré disparu ou mort conformément aux lois ;
- c. l'action en justice intentée pour recouvrer une somme à recevoir se solde sur un échec selon le verdict ou la décision arbitrale en vigueur du tribunal populaire, ou bien sur une victoire, mais l'application de la décision, jugée impossible, est suspendue, et il n'y a pas d'espoir pour la reprise de l'application ;
- d. le débiteur a suspendu la production en raison de catastrophes naturelles ou d'accidents graves, et les pertes sont tellement importantes que le débiteur est devenu insolvable avec tous ses biens (y compris la police d'assurance) dans les trois prochaines années.

(2) Mode de calcul des pertes sur créances douteuses

Les pertes sur créances douteuses sont enregistrées selon la méthode de provisions pour créances douteuses et sur la base de l'examen au cas par cas. Si une indication effective montre que les comptes à recevoir sont définitivement irrécouvrables, ces comptes, après une procédure d'approbation préétablie, seront présentés dans les pertes pour créances douteuses et compensés par les provisions pour créances douteuses.

(3) Cession, mise en gage et escompte des créances

En cas de financements par moyen de cession, de gage et d'escompte des créances auprès des banques ou d'autres institutions financières, selon les dispositions contractuelles pertinentes, si la Compagnie doit s'acquitter des dettes échues qui n'ont pas été remboursées par le débiteur, les créances à recevoir sont traitées en tant que prêts sur gage ;

si la Compagnie n'a pas l'obligation de s'acquitter des dettes échues à la place du débiteur, les créances à recevoir sont traitées en tant que cession de créances, tout en constatant le gain ou la perte de la cession.

9. Stocks

(1) Les stocks comprennent achats, matières premières, matériaux d'emballage, biens de consommation de faible valeur, en-cours de production, produits en stockage, etc.

(2) Les stocks sont comptabilisés d'après le système de l'inventaire continu et en fonction de leur prix de revient réel au moment de l'acquisition. Le coût de revient réel des stocks, lors de la livraison et de la mise en vente, est déterminé selon la méthode de la moyenne pondérée.

(3) L'amortissement unique s'applique aux biens de consommation de faible valeur et aux matériaux d'emballage.

(4) Principe de comptabilisation des stocks en fin de période, authentification et comptabilisation des provisions pour dépréciation des stocks : les stocks en fin de période sont évalués au plus faible du coût de revient et de la valeur nette réalisable ; en fin de période, sur la base de l'inventaire général des stocks, les provisions sont mobilisées pour combler les pertes si la valeur nette réalisable des stocks est inférieure à leur prix de revient du fait qu'ils sont remplacés, périmés et démodés totalement ou partiellement, ou seront vendus moins chers que le coût de revient, et les pertes prévues dans la prise en charge forfaitaire des travaux. La différence entre le coût de revient et la valeur nette réalisable pour chaque composant des stocks est comptabilisée séparément en provisions pour dépréciation des stocks, la valeur nette des stocks réalisable est déterminée sur la base du prix de vente estimé après déduction des coûts complets, des coûts de vente et des taxes estimés.

10. Investissements en capitaux propres à long terme

(1) Evaluation des investissements en capitaux propres à long terme

Pour la fusion des entreprises sous le même contrôle, la valeur comptable de la part des capitaux propres obtenue au jour de la fusion est reconnue comme étant le coût initial de l'investissement en capitaux propres à long terme. Pour l'investissement à long terme par moyen de

fusion des entreprises sous contrôle différent, les actifs payés et les passifs générés ou endossés le jour de la fusion et la juste valeur des titres émis pour obtenir le contrôle de l'entité investie sont considérés comme coûts de fusion. Et les coûts de fusion sont reconnus comme coût initial de l'investissement en capitaux propres à long terme.

À part le moyen de fusion, les investissements en capitaux propres à long terme peuvent être réalisés par le paiement en liquide, le paiement avec des biens capitaux non monétaires ou l'émission de titres, dans ce cas, la juste valeur de ces moyens est comptabilisée en coût initial de l'investissement à long terme. Si les investissements à long terme sont réalisés par la réorganisation des dettes, la juste valeur des actions obtenues par la conversion des créances en droits d'apport est reconnue comme coût initial d'investissement à l'égard des débiteurs. Si l'investissement en capitaux propres à long terme est réalisé par l'investissement direct, la valeur convenue dans l'accord ou le contrat d'investissement est reconnue comme coût initial d'investissement ; mais si la valeur contractuelle n'est pas juste, la juste valeur des droits de participation est reconnue comme coût initial d'investissement. Si le coût de l'investissement en capitaux propres à long terme est supérieur à la part de la juste valeur des actifs nets identifiables dans les activités investies, le coût initial d'investissement ne sera pas réajusté ; s'il est inférieur, la différence entre le coût initial et la part de la juste valeur sera enregistrée dans le résultat de la période, et le coût de l'investissement à long terme sera révisé de manière correspondante.

(2) Comptabilisation des investissements en capitaux propres à long terme

L'investissement de la Compagnie dans ses filiales désigne l'investissement en capitaux dans une filiale contrôlée. Il se fait avec la méthode de calcul des coûts et est réajusté selon le principe d'intérêt économique dans l'établissement d'état financier.

L'investissement dans les co-entreprises désigne l'investissement de capitaux dans des activités commerciales sous forme contractuelle et avec le contrôle partagé. La partie concernée est d'accord pour partager le contrôle sur les décisions importantes financières et sur la production et l'exploitation. Il est consolidé par mise en équivalence.

L'investissement dans les entreprises associées est l'investissement en capitaux dans les entreprises sur lesquelles la Compagnie exerce une influence notable. Il est consolidé par mise en équivalence.

L'investissement en capitaux propres à long terme dans une activité où la Compagnie n'a pas une grande influence, qui n'a pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, est constaté au coût. L'investissement en capitaux propres à long terme dans une activité où la Compagnie n'a pas d'influence notable, mais qui a un prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable, est enregistré dans les actifs financiers disponibles à la vente en fonction de sa juste valeur, et les variations de la juste valeur sont incluses dans le résultat.

(3) Authentification et comptabilisation des provisions pour dépréciation des investissements en capitaux propres à long terme

À la fin de la période, si la valeur recouvrable d'un investissement à long terme est inférieure à sa valeur comptable du fait que son prix de marché est inférieur à sa valeur comptable depuis deux ans, l'investissement est suspendu de transaction depuis plus d'un an, l'entité investie subit durant l'année de lourdes pertes dont le montant est supérieur à un tiers des actifs nets au début de l'exercice, l'entité investie est déficitaire depuis deux ans consécutifs, ou l'entité investie est en réorganisation, en liquidation, ou se trouve dans d'autres situations insoutenables, la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable est enregistrée en tant que provisions pour dépréciation des investissements à long terme. La valeur recouvrable des titres négociables à long terme est le prix du marché de l'investissement déduit des frais de cession. Quant à l'investissement à long terme qui n'a pas de prix de marché mais peut être évalué de manière fiable à sa juste valeur, sa valeur recouvrable est la plus élevée parmi la juste valeur déduite des frais de cession et la valeur escomptée des flux de trésorerie à l'avenir pendant la durée de la détention et à l'échéance. Quant à l'investissement à long terme qui n'a pas de prix de marché et ne peut être évalué de manière fiable à la juste valeur, la valeur recouvrable est déterminée avec la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de rentabilité similaire au ratio de rendement des actifs financiers.

11. Revenus différés

Les revenus différés comprennent les subventions gouvernementales qui doivent être prises en compte dans le résultat de la période et les bénéfices non réalisés des opérations de vente et de cession-bail. Ces derniers sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les subventions gouvernementales liées aux actifs sont reconnues au moment de la réception comme actif et revenu différé, et étalées durant la vie du bien dans le résultat. Les subventions gouvernementales liées aux revenus servant à compenser les charges ou pertes futures de la Compagnie sont reconnues à titre de revenu différé, et prises en compte dans le résultat de la période durant laquelle les charges concernées sont constatées ; les subventions gouvernementales servant à compenser les charges ou pertes existantes sont comptabilisées directement dans le résultat de la période.

12. Impôts sur les revenus

Les impôts sur les revenus de la Compagnie sont calculés selon une approche dite dette du bilan. Dès lors qu'un actif ou un passif a une valeur fiscale différente de sa valeur comptable, il y a lieu de comptabiliser l'actif ou le passif d'impôt différé conformément à la réglementation.

B. Principaux impôts

1. Impôt sur les sociétés

Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 33%.

2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de la TVA s'appliquant aux produits pétroliers et pétrochimiques est de 17%, et celui pour le gaz naturel et le gaz liquéfié est de 13%.

3. Taxe sur le chiffre d'affaires

Un taux de 3% pour la taxe sur le chiffre d'affaires est appliqué aux secteurs du transport et de la construction ; un taux de 5% est appliqué au secteur tertiaire, à la cession des actifs incorporels et à la vente immobilière.

4. Taxes additionnelles

Les taxes sur l'urbanisme, l'entretien et la construction urbains sont perçues sur la base de 1%, 5% et 7% des impôts sur les chiffres d'affaires ; la taxe d'éducation est calculée sur la base de 3% des impôts sur les chiffres d'affaires.

5. Droits de régie

Les droits de régie sont calculés sur la base de 278 yuans RMB par tonne pour la vente d'essence et de 118 yuans RMB par tonne pour la vente de diesel.

6. Impôt sur le revenu des employés

Les employés sont responsables pour payer les impôts sur le revenu, qui sont retenus et versés par la Compagnie.

7. Redevances

Les redevances pour l'exploitation de pétrole brut et de gaz naturel sont calculées sur la base de 8 à 30 yuans par tonne pour le pétrole brut vendu et de 2 à 15 yuans pour 1 000 m³ pour le gaz naturel vendu.